

# Influenza aviaire

Message de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Val-d'Oise : passage de la France au niveau modéré de risque influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)



**Le 5 décembre 2023**, la France continentale était passée en niveau de risque IAHP élevé. Ce relèvement de niveau de risque avait pour principale conséquence l'obligation, pour tous les détenteurs de volailles, de mettre à l'abri leurs animaux, soit en les confinant, soit en les plaçant sous filets. Pour des raisons de bien-être animal, les professionnels avaient la possibilité, sous conditions, d'obtenir une dérogation de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) afin de maintenir leurs animaux sur des parcours extérieurs aménagés.

**Au 16 mars**, la France recensait un total de dix foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage depuis la première détection dans une exploitation agricole le 27 novembre 2023. À titre de comparaison, 315 foyers étaient recensés à la même date l'an passé.

Ainsi, **depuis le 16 janvier 2024**, la France n'a détecté aucun nouveau foyer d'IAHP en élevage, et aucun cas en faune sauvage depuis le 12 février.

Au niveau européen, le virus a actuellement une faible incidence sanitaire dans les couloirs de migration ascendants traversant la France, tant sur le front nord (mer Baltique, mer du Nord, Manche), que sur le front est/sud-est (Europe centrale, Italie, Suisse).

**Ces éléments sanitaires favorables, résultant de la moindre circulation du virus en Europe et surtout de la campagne de vaccination inédite conduite avec succès par la France, conduisent aujourd'hui le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire à abaisser le niveau de risque IAHP au niveau « modéré » à compter du 18 mars. La France était en niveau de risque « élevé » depuis le 5 décembre 2023.**

L'abaissement du niveau de risque rend possible la sortie à l'extérieur des volailles sans restriction sur tout le département, excepté pour celles présentes sur la commune de LA ROCHE GUYON qui est classée en zone humide. Les administrés situés sur cette commune et qui détiendraient des volailles doivent continuer à maintenir leurs animaux à l'abri en attendant le passage en niveau de risque IAHP faible.

Documents

[Mesures de prévention pour limiter le risque de contamination animal/homme](#)

Liens utiles

[Déclarer la détention de volailles](#)

[Tout ce qu'il faut savoir sur l'influenza aviaire](#)